



DEMANDE D'AIDE FSL - FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

Logement – gaz – électricité – eau potable

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Tél : 03 27 95 95 00

Fax : 03 27 92 98 64

www.mairie-en-ligne.com

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, Mercredi, Jeudi

de 10h à 12h et de 14h à 17h30

Mardi de 10h à 12h et de 14h à 19h

Vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h

(du lundi au vendredi de 8h30 à 10h sur rdv uniquement)

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Loi du 13 août 2004

Le Fonds de Solidarité Logement peut être saisi par toute personne en difficulté financière pour régler les charges de loyer, d'eau, de gaz et d'électricité.

Conditions d'obtention :

- Ressources inférieures au barème départemental.

Formalités :

- Retirer le dossier de demande au C.C.A.S. et prendre rdv pour le dépôt

Pièces à fournir :

- Copie du livret de famille, ou d'une pièce d'identité pour une personne seule, ou du titre de séjour pour toute personne vivant au foyer,
- Justificatif des trois derniers mois de ressources de toutes les personnes vivant au foyer : salaire – allocations d'ASSEDIC – pension – indemnités journalières – pension d'invalidité – rente d'accident de travail – pension de guerre etc.
- Attestation récente de paiement des prestations et allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition, à défaut déclaration sur l'honneur,
- Relevé d'identité bancaire,
- Quittance de loyer avec les charges,
- Contrat de location ou bail,
- Justificatifs des livrets d'épargne, etc.
- Justificatifs de paiement de la pension alimentaire,
- Jugement de divorce,
- Plan d'Apurement à la Banque de France,
- Factures gaz, électricité, eau potable, téléphone, abonnement NTIC, etc.
- Taxe d'habitation + Redevance TV,
- Taxe foncière,
- Factures d'assurances logement, véhicule et vie,
- Justificatifs de cotisation mutuelle,
- Frais de transport, de garde, de cantine scolaire, etc.
- Justificatifs de tous les crédits en cours,
- Justificatifs des dettes

Délai d'obtention :

- Trois à quatre mois

Instruction :

Le Conseil Général informe le demandeur par l'envoi d'un accusé de réception indiquant la référence du dossier et le délai d'instruction.